

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 septembre 2012

Séance du 10 septembre 2012

Commission « Finances »

## 7 Budget principal : admissions en non valeur

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Madame la Trésorière principale de Creil et banlieue municipale a transmis au service financier de la Ville de Creil un état des produits non recouverts, pour un montant total de 21 099,11 euros, correspondant notamment à des impayés de cantines et de centres de loisirs, de crèches, de classes de découverte et de classes de neige, de marchés, de droits de voirie et de terrasses couvertes, de documents non rendus à la médiathèque, de conservatoire de musique et de danse, de loyers, de locations de salles, de reversement ou remboursement de salaires et divers. (liste en annexe)

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, les adresses inexactes, les décès, les disparitions, les procès-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

# maintenant !

Madame la Trésorière principale ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaiterait l'admission en non-valeur de ces créances.

Cette dépense sera imputée au crédit prévu, à cet effet, au budget de la ville sur le compte 6541/01/AA.

Des provisions ayant été constituées à cet effet, une reprise de ces provisions sera imputée sur le compte 7817/01/AA à hauteur de 21 099,11 euros.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2541-12-9, L2121-29, L2121-31, L1612-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 10 septembre 2012,

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les admissions en non-valeur déterminées dans l'exposé.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la ville (compte 6541/01/AA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02.10.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 02.10.12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

